

### Sites historiques

constituera le plus vieil immeuble au nord des édifices du Parlement, dans toute la ville de Toronto. En raison de difficultés financières et du nombre décroissant de ses paroissiens, il n'y eut pour ainsi dire d'autre choix que de vendre l'église à une société immobilière qui désirait ériger une tour de bureaux sur le terrain qu'elle occupait. Heureusement, les autorités ecclésiastiques ont d'abord consulté l'association des résidents du secteur Avenue Bay et Cottingham et celle des contribuables de l'Annex, puis formé ensuite un comité mixte et, plus tard, une association sans but lucratif appelée «St. Paul's Center Foundation», qui cherche actuellement l'aide financière requise pour pouvoir louer l'église pendant 30 ans, à des fins communautaires.

En particulier, le sanctuaire de l'église se flatte d'avoir la meilleure acoustique que l'on puisse trouver à Toronto, exception faite de Massey Hall, et il pourrait être aisément transformé en une salle de concert, de théâtre, de récitals ou de réunions de tout premier ordre. Quant aux autres pièces de l'église, elles pourraient facilement devenir des salles de travail ou de classe, des salles d'accueil ou de repos pour personnes retraitées. L'église garderait certaines installations pour le culte dominical, de même qu'un bureau pour son pasteur. Encore une fois, il s'agit là d'un édifice qui constitue en quelque sorte un trait d'union avec le passé pour les habitants du secteur et les milliers d'automobilistes qui passent devant chaque jour et auquel le programme fédéral que je préconise devrait s'appliquer. Je suis persuadé qu'il se trouve des centaines, voire des milliers d'édifices de ce genre, un peu partout dans le pays, qui mériteraient tout autant d'être préservés grâce à un programme fédéral d'aide.

● (1610)

Encore l'autre jour, j'apprenais par le courrier qu'on restaurerait la Victoria Opera House, qui date du XIX<sup>e</sup> siècle, dans la petite ville de Petrolia, en Ontario, où j'ai grandi, pourvu qu'on obtienne une aide financière suffisante sous forme de fonds publics ou privés. Cette salle a une signification toute particulière pour moi, car c'est là que j'ai participé pour la première fois à un concours oratoire, alors que je fréquentais l'école élémentaire. La salle et l'immeuble qui l'abrite représentent un lien précieux avec la gloire du XIX<sup>e</sup> siècle qui a rejailli sur cette petite ville et ont joué un rôle important dans la vie de chacun des enfants qui y ont grandi.

De crainte que mes remarques ne semblent reprocher trop vivement au gouvernement fédéral son inaction, permettez-moi de féliciter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) d'avoir eu l'excellente idée de lancer «Héritage Canada», le 2 avril dernier. C'est une sorte d'association nationale destinée tout d'abord à encourager les Canadiens à préserver leur patrimoine, grâce à une cotisation de \$5 par personne. A part une dotation de 12 millions de dollars assurée par le gouvernement, cet organisme sans but lucratif pourra recueillir de nouveaux fonds, sous forme de dons personnels, de legs, et de nouvelles cotisations qui lui permettront d'acquérir, de restaurer, de vendre ou de louer des édifices historiques d'intérêt local, régional ou national.

Les projets d'avenir d'Héritage Canada permettront peut-être, dans une certaine mesure, d'atteindre les objectifs du programme de «participation à la conservation» énoncés dans ma motion. Ainsi, sauf erreur, Héritage Canada n'a pas l'intention de faire d'importantes acquisitions d'édifices historiques, mais s'efforcera de trouver d'autres organismes privés ou des particuliers pour ache-

[M. Atkey.]

ter et conserver ces édifices et les aidera financièrement à restaurer ces immeubles pour qu'ils puissent servir à l'agrément du public. Si Héritage Canada fait l'acquisition de propriété immobilière, cette propriété sera ou bien désignée comme «patrimoine de l'État», dans lequel cas elle ne pourra être ni vendue ni hypothéquée, mais louée seulement à un ministère ou à un organisme du gouvernement, ou à un organisme privé, mais à des conditions strictes, ou bien considérée comme un édifice de valeur, dans lequel cas elle pourra être vendue ou louée pour des fins commerciales, c'est-à-dire comme restaurants, boutiques, bureaux, résidences, ou autre, et fera l'objet de conventions restrictives visant à en protéger pour toujours la façade et certaines pièces. Enfin, des groupes entiers d'édifices de valeur, des quartiers même ayant un valeur historique, pourront être sauvegardés de cette façon.

Malheureusement, l'organisme Héritage Canada n'est pas encore en mesure d'agir. Dans son bulletin du mois d'août, il signalait qu'il ne pourrait contribuer à aucune acquisition cette année, bien que certains immeubles ou certaines rues courent le risque d'être perdus sans retour. De plus, l'organisme a indiqué qu'il devrait refuser toutes les demandes d'aide financière aux fins de la restauration de bâtiments historiques appartenant à des particuliers. C'est seulement lorsque le titre de la propriété aura été cédé à un organisme public acceptable qu'Héritage Canada pourra enfin être en mesure d'étudier des demandes d'aide. On n'indique même pas ce que serait un organisme public acceptable. Par exemple, l'Annex Community Corporation qui sera propriétaire des neuf maisons du secteur Huron-Madison, ou le St. Paul's Centre Foundation qui louera l'église d'Avenue Road seront-ils admissibles aux termes de la directive de l'organisme? C'est certainement loin d'être clair. De toute évidence, les particuliers qui sont propriétaires de bâtiments historiques ou qui les louent, quelles qu'en soient la beauté et la valeur architecturale, se verront refuser toute aide.

Il se peut qu'Héritage Canada ait déjà adopté la même attitude rigide qui a caractérisé les programmes de la direction des lieux historiques pendant un si grand nombre d'années. Cette attitude veut que les particuliers ne soient pas assez compétents ou sérieux pour agir comme fiduciaires de bâtiments historiques canadiens. Seuls le gouvernement ou un organisme public acceptable peuvent le faire. C'est là à mon avis, un excès de paternalisme qui va à l'encontre de bien des objectifs déclarés d'Héritage Canada. D'accord, il doit y avoir une certaine protection publique quand les fonds du gouvernement servent à aider un particulier à réaliser un projet de restauration. Cette protection comporte non seulement la préservation de l'intégrité historique et architecturale du bâtiment, mais un frein à la spéculation et à l'augmentation injustifiée de la valeur des bâtiments dont pourrait profiter le propriétaire privé aux dépens du public. Toutefois, ce problème peut être facilement résolu par le recours judiciaire à des dispositions restrictives et à des règlements de zonage.

J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement de l'Ontario avait proposé des mesures législatives de grande portée pour permettre à la province ou aux municipalités de désigner des bâtiments historiques d'intérêt provincial ou local. De plus, une modification à la loi sur la planification permettrait aux municipalités d'imposer ce qu'on appellera un «zonage régional de conservation historique», sous réserve de l'adoption préalable de politiques appropriées faisant partie du programme officiel de la municipalité. Point très important, cette mesure permettra aux